



Service Urbanisme

11 rue de la République  
13010 MARSEILLE

Approuvé par arrêté  
préfectoral de

COMMUNE :  
MARSEILLE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.)

Sources :  
BEP/SP/028  
S/SP/028  
BRGM, Décembre 2007

MOUVEMENTS DIFFERENTIELS DE TERRAIN  
Phénomène de retrait/gonflement des argiles

- 3 - ZONAGE REGLEMENTAIRE  
Planche 5

Echelle 1/10 000<sup>e</sup>

- Legende :
- Zone fortement exposée (B1)
  - Zone faiblement à mouvement exposée avec enjeux (B2)
  - Zone faiblement à mouvement exposée enjeux peu vulnérables : grand ensemble, immeubles (B3)

